

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13/12/12

Le Comité Syndical du **SIVOM Rive Gauche du Cher** a tenu son assemblée générale le jeudi 13 décembre 2012 à 17h30 au bureau du syndicat à HURIEL sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUT.

26 délégués étaient présents.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN, Directeur Général des services ; Madame Delphine SIMON, Adjoint administratif ; Madame TABOURET Valérie, SPEC, Madame Françoise Romaine, Comptable public de la trésorerie d'Huriel était excusée

Monsieur Claude BOURDUT a souhaité la bienvenue aux membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 20 juin 2012 ;
- 2) Point sur les difficultés de traitement de l'eau, conséquences et choix à faire ;
- 3) Point sur le traitement des impayés et difficultés ;
- 4) Les irrécouvrables ;
- 5) Règlement intérieur ;
- 6) Point sur le recrutement du chef d'exploitation, modification du tableau des effectifs et du régime indemnitaire ;
- 7) Modification du tableau des effectifs filière administrative ;
- 8) Les emplois d'avenir ;
- 9) Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) ;
- 10) Document unique risque sécurité ;
- 11) Bordereau de prix pour les travaux en régie et les prestations des agents du syndicat pour 2013 ;
- 12) Convention de vente d'eau entre le SIVOM Rive Droite du Cher et le SIVOM Rive Gauche du Cher et de mise à disposition des équipements par le SMEA ;
- 13) Décisions modificatives fonctionnement ;
- 14) Décisions modificatives investissement ;
- 15) Contrat de maintenance matériel informatique ;
- 16) Contrôle des branchements des assainissements collectifs par le SIVOM pour les communes adhérentes ;
- 17) Règlement du service ANC ;
- 18) Bordereau de prix SPANC pour 2013 ;
- 19) Demande de subvention Agence de l'Eau : contrôle de l'ANC ;
- 20) Questions diverses.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 juin 2012 :

Le Président du SIVOM Rive Gauche du Cher présente au vote le compte rendu de la dernière Assemblée Générale du 20/06/12.

Vote ➔ 1 abstention

2 – POINT SUR LES DIFFICULTES DE TRAITEMENT DE L'EAU CONSEQUENCE ET CHOIX A FAIRE :

Le problème de qualité des eaux:

Il a été déploré la présence de fer et de manganèse dans l'eau produite pendant une partie de la période estivale 2012. Il en a résulté une eau colorée chez des abonnés.

Ce problème est vraisemblablement la conséquence d'un « dysfonctionnement » de la nouvelle filière de production de l'usine du Syndicat de Production des Eaux du Cher, actuellement en cours de travaux, et qui était supposée apporter une plus grande efficacité au traitement de l'eau.

Monsieur le Président expose que la nouvelle filière de traitement de l'usine de l'eau potable du SPEC était en fonctionnement depuis le 2/07/12, suite à une pré-information du SPEC du 28/06/12. Un article de presse avait été publié en urgence dans le journal « la Montagne » du 1/07/12 par le SIVOM Rive Gauche du Cher afin de prévenir les abonnés.

Monsieur le Président du SIVOM expose qu'il a été informé à son retour de congés le 3/09/12 par un technicien du SPEC de la production d'une eau colorée pendant la période allant du 31/08/12 au 2/09/12, en raison de « problèmes de fonctionnement de la nouvelle filière de traitement de l'usine ». Il a également été informé qu'un retour d'urgence était alors effectif vers l'ancienne filière de traitement afin de retrouver un aspect convenable de l'eau.

Cette information a été confirmée par de nombreux appels téléphoniques des abonnés, laissant supposer au SIVOM qu'une partie du mois d'août 2012 était également concernée par ce problème, de manière parfois prolongée. L'Agence Régionale de Santé est malheureusement venue confirmer ce doute par une note d'information éditée à l'attention des mairies suite aux démarches de concertation avec le SIVOM Rive Gauche du Cher.

La gestion de la situation à posteriori, alors que l'eau colorée était dors et déjà introduite dans le réservoir de tête et dans les réseaux depuis plusieurs jours, a nécessité plusieurs prises de décisions en urgence :

- La décision d'une communication adaptée (par voie de presse, radio ...) et assurée par la Présidence du SIVOM après avis et accord du bureau organisé en urgence,
- La décision de nombreux échanges afin de permettre au mieux la gestion globale de l'après crise,
- La décision, avec l'avis technique de l'ARS, d'une opération de vidange des canalisations afin de permettre un renouvellement plus rapide de l'eau et d'éliminer au maximum les dépôts futurs en réseau,
- La décision d'une note de communication envoyée en mairie par l'ARS,
- La décision d'un nettoyage des réservoirs du SIVOM.

La parole est ensuite laissée à Monsieur le Directeur du SIVOM qui propose de soumettre trois questions et éléments lui semblant prioritaires pour information ou décision de l'Assemblée Générale :

A titre d'une information :

- 1) La nature du problème et sa comparaison aux seuils réglementaires et sanitaires,
- 2) Le contexte et les explications possibles,

Afin que des décisions soient engagées :

- 3) La gestion de la crise et de l'après crise.

1) Nature du problème :

La présence de fer et de manganèse expliquerait l'eau colorée. Ces éléments sont des paramètres de références de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007 et témoignent d'un risque d'inconfort de l'utilisateur (paramètres non dangereux d'après l'organisation mondiale de la santé OMS). Ils soulignent des dysfonctionnements de l'usine de production. Les teneurs rencontrées, autant par les analyses de l'ARS que par les mesures réalisées par le SIVOM sur échantillonnage des abonnés démontrent :

- que les concentrations dépassaient largement les références de qualité,
- que les concentrations rendaient effectivement les produits visibles,

- que les concentrations pouvaient provoquer des tâches (linge...),
- que les concentrations n'étaient pas suffisantes pour poser un problème d'ordre sanitaire et de santé publique.

2) Le contexte et les explications possibles :

L'explication du problème trouve vraisemblablement son origine dans la mise en service de la nouvelle filière de traitement de l'eau du SPEC au 2/07/12. En revanche, les raisons concrètes peuvent être multiples et le SPEC serait en cours de diagnostic.

Le travail technique du SIVOM permettant de gérer au mieux les événements a posteriori, s'est basé sur de nombreux échanges entre le 4/09/12 et le 7/09/12 (ARS, Mairie, SPEC, Laboratoire, Syndicat marches et Boischaux, SIVOM Région Minière), en particulier sur l'avis technique de l'ARS prescrivant la mise en vidange des canalisations les plus affectées (plutôt qu'une opération de dilution).

3) Gestion de la crise (et de l'après crise) :

Avec les abonnés :

Le SIVOM Rive Gauche du Cher est engagé contractuellement vis-à-vis de ses abonnés au regard de la qualité de l'eau distribuée. Moins de 10% de ceux-ci ont été préservés avec certitude en raison de l'utilisation d'une autre ressource de production. Les échanges actuels avec les abonnés sont réalisés à travers :

- 375 appels téléphoniques,
- 40 courriers de réclamation (le SIVOM reçoit toujours des courriers avec une fréquence moyenne de 1 à 2 courriers par semaine),
- Des risques industriels ou artisanaux en cours d'expertise,
- Une pétition collective récente sur la commune de Domérat et la rencontre des représentants des pétitionnaires.

Lecture est faite en assemblée de la pétition adressée le 12/11/12 à la présidence du SIVOM. Il en résulte les questionnements suivant des abonnés plaignant :

- La préoccupation d'ordre sanitaire et de santé publique,
- La réparation des préjudices financiers actuels,
- La réparation financière du préjudice moral ainsi que des risques matériels futurs,

L'assemblée se positionne à l'unanimité :

- Afin d'obtenir les explications techniques par le SPEC sur l'origine et les causes du problème, et l'assurance de l'impossibilité d'un nouvel événement similaire,
- Afin de réparer les préjudices financiers subis par les abonnés, en particulier par la solution de déclarations d'assurance du SIVOM,
- Afin de ne pas donner suite à une réparation financière des préjudices d'ordre moral,
- Afin de ne pas donner suite par anticipation des problèmes qui pourraient survenir chez les abonnés dans le futur. Ces situations seront examinées et traitées au cas par cas si elles interviennent concrètement.

Monsieur Auberger souligne que ces problèmes de coloration persistent ponctuellement à Saint Martinien. Le Directeur explique que ce problème constitue l'une des difficultés importantes que le SIVOM devra gérer à l'avenir au titre des **conséquences directes et différées** des événements récents (dépôts de fer et manganèse dans les canalisations). Les vidanges de réseaux effectuées entre le 7/09 et le 10/09/12 avaient notamment pour objectif, outre de permettre un remplacement plus rapide de l'eau, de remettre en suspension les dépôts de fonds et de parois, de les éliminer hors du réseau par vidange et de réduire autant que possible les effets différés.

Il est prévu d'exposer ces points ultérieurement mais il est d'ores et déjà évident que ces effets différés constituent un des éléments importants d'information et de décision des élus.

Monsieur Aubert expose qu'il convient de mettre en œuvre les solutions concrètes pour satisfaire les abonnés. Il expose également que les événements impactent désormais la confiance des abonnés et que le service public devra une totale transparence sur ces événements passés. Un traitement au cas par cas est nécessaire.

Avec le SPEC :

Le SIVOM a engagé actuellement environ 42 384 € afin de gérer le problème des eaux colorées (pertes d'eau, nettoyage des réservoirs, temps passés...). Ces coûts sont aujourd'hui supportés par le SIVOM. Il est précisé à l'assemblée que d'autres effets secondaires sont à craindre :

- Une augmentation des impayés sur la base de l'excuse des évènements (plusieurs courriers dans ce sens),
- Une chronicité de remobilisation des dépôts de fer et de manganèse dans les réseaux pendant au minimum 2 ans, (ce qui est déjà confirmé par nos abonnés) mais dont l'atténuation est difficile à estimer ;
- Des frais de nettoyage des équipements du SIVOM,
- Le risque de surcoûts consécutifs à la mise en place de travaux correctifs sur l'usine du SPEC,
- Le risque de contentieux collectifs résultant de pétitions, en particulier des risques financiers importants qui en découleraient.

Sur le principe, un remboursement des dépenses publiques par le ou les responsables privés, le cas échéant par l'assurance du SPEC, est évoqué par le Directeur comme les seules solutions n'engageant pas cette dépense publique (le SPEC est financé directement par les deniers publics perçu par le SIVOM auprès de ses abonnés) :

- Remboursement par l'assurance,
- Remboursement par l'entreprise mandataire responsable ou sous traitants.

Il est fait part à l'assemblée d'une rencontre sollicitée par le SIVOM en septembre 2012, tenue en date du 22/11/12, en présence du Président du SIVOM, du Président du SPEC et de l'assureur, par laquelle le SIVOM Rive Gauche du Cher et le SPEC envisageaient une expertise d'assurance ainsi qu'une éventuelle réparation financière des préjudices du SIVOM par ce biais. Un dossier technique devait être rédigé distinctement par chacun des deux Syndicats et envoyé à l'assurance pour étude, à la demande faite en réunion par cette dernière.

Il est également fait part de la rencontre du 30/11/12 provoquée par le SPEC, en présence du SIVOM et des deux SIVOM, par laquelle le Président de SPEC avait suggéré de ne pas initier l'expertise d'assurance convenue en raison du développement des logiques suivantes :

- Risque que l'assurance recherche une responsabilité en dehors du SPEC, par exemple de l'entreprise Mandataire, des sous traitants, du maître d'œuvre ... ,
- Risque de l'absence d'accord amiable et d'une démarche orientée en contentieux,
- Risque que l'entreprise réalise une réponse juridique, ce qui implique des frais d'avocat pour le SPEC,
- Risque que le SPEC soit finalement jugé tout ou partie responsable, ce qui implique en plus des préjudices financiers supportés par les deniers publics et donc finalement par les SIVOM compte tenu du mode de financement du SPEC,

A un second niveau :

- Risque que les négociations en cours entre le SPEC et l'entreprise n'aboutissent pas en raison de la démarche de l'assurance,
- Risque que l'entreprise quitte le chantier alors que les travaux ne sont pas achevés,

Monsieur Amossé expose que les conditions d'une expertise est indispensable afin, d'une part de répondre aux interrogations actuelles des élus et des abonnés, d'autre part de s'assurer des garanties pour les prochaines mises en services de la nouvelle filière.

Monsieur Laurent indique que le SIVOM et le SPEC doivent collaborer pour trouver des solutions et des explications.

Monsieur Gérinier expose qu'une rencontre entre les deux SIVOM et le SPEC est nécessaire et qu'il convient d'éviter à l'heure actuelle un discrédit du SPEC dans la communication future du SIVOM, ceci afin d'éviter la perturbation des échanges en cours entre le SMEA et la CAM dans le cadre d'une interconnexion future.

Monsieur Gérinier expose qu'il conviendra de communiquer dès que possible et en toute transparence sur l'origine des évènements et leur bonne gestion et que le SPEC devra effectivement transmettre au SIVOM les informations nécessaires.

M Lefebvre souhaite que le budget 2013 soit construit en prenant en considération cette gestion de crise.

Il est décidé à que :

- Les explications techniques sur les causes et les différents niveaux de responsabilité sont indispensables dès que possible,
- La situation financière ainsi que la sensibilité du chantier qui justifieraient le départ de l'entreprise, doivent être connue et argumentée,

- Qu'aucun surcoût ne doit être envisagé dans les solutions correctives éventuellement proposées par l'entreprise, ou le cas échéant, sur la base de justificatifs précis.

Vote ➔1 abstention

3 – POINT SUR LES IMPAYES :

Les impayés :

La trésorerie d'Huriel connaît des restrictions importantes en personnels depuis 4 ans environ. Pour autant, la situation des impayés serait maîtrisée à ce jour et ne représenterait pas de péril réel pour le SIVOM.

La question des impayés est abordée au travers des chiffres communiqués durant l'année 2012 par la trésorerie d'Huriel. Ces éléments chiffrés reflétant la situation de février 2012, mai 2012 et novembre 2012, constituent les seuls comparatifs chiffrés à disposition du SIVOM afin de définir l'évolution des impayés.

Le niveau annuel d'impayés varie en moyenne de 1.41 à 1.95% de la recette principale. Toutefois les chiffres de l'année 2012 démontrent qu'entre le début d'année, le milieu et la fin d'année, le niveau des impayés cumulés semble ne pas diminuer en dessous de 570 000 €, ce qui laisse craindre un niveau constant d'impayés de cet ordre.

L'effort important de traitement des impayés en 2012 a permis de réduire les impayés antérieurs à 2011 de manière assez significative mais l'augmentation de 2012 (en partie des retards de paiement) élève désormais l'ensemble à 812 000 € (niveau atteint en novembre 2012). Plus de recul permettra de définir l'évolution réelle et l'impact et le risque concret de ces impayés.

En tout état de cause, il semble indispensable de poursuivre le traitement des impayés. En 2012, le traitement des impayés par le SIVOM repose sur 1.7 Equivalent Temps Plein.

Les difficultés rencontrées à l'heure actuelle sont :

- Difficultés du suivi administratif des échéanciers mis en place, et de leur irrespect très fréquent impliquant de nouvelles démarches,
- Difficultés du traitement sur le terrain et en particulier de l'inefficacité de la fermeture des branchements de l'eau qui s'avère ponctuellement ré-ouverte frauduleusement par les créanciers.

L'assemblée générale décide de poursuivre le traitement des impayés et demande de privilégier la mise en place de **pastille de réduction de débit**, plutôt que des fermetures systématiques au branchement. Les fermetures resteront appliquées dans les cas où seule cette solution semble envisageable.

Vote ➔Unanimité

4 – IRRECOUVRABLES :

Les irrécouvrables :

Il s'agit des sommes pour lesquelles la trésorerie ne peut plus envisager de recouvrement : les effacements de dette en raison des surendettements, les clôtures de liquidation pour insuffisance d'actifs....

Les irrécouvrables pour 2012 s'élèvent à 17 543.81 € et représentent près du double des sommes d'irrécouvrables de 2011 mais restent conformes aux sommes inscrites au budget pour 2012 (20 000 €).

Vote ➔Unanimité

5 – REGLEMENT INTERIEUR :

Un projet de 25 pages a fait l'objet :

- D'une rencontre avec les représentants de la CGT,
- D'un échange avec l'ensemble du personnel le 11 et le 12/12/12.

L'échange et les rencontres se sont organisés sur la base de 4 principes fondamentaux de la concertation :

- 1 Valider un cadre de règlement sur la base des points d'accords,
- 2 Identification des points d'échanges à différer sur 2013,
- 3 Soumission du projet aux instances compétentes avant adoption,
- 4 Echange et prise de position en 2013 sur les sujets plus délicats au sens des représentants de la CGT ou du personnel.

Points d'échanges à différer en 2013 sont :

- Remisage à domicile entre 12 et 13h des véhicules du service,
- Définition de la notion de proximité lors des astreintes,
- Conditions d'utilisation des véhicules pour des raisons personnelles dans le cadre des astreintes,
- Question de la gestion de l'amplitude horaire et des temps de repos,
- Définition opérationnelle du temps de travail, (les bases sont proposées)
- Question sur la gestion d'un plafond d'heures supplémentaires et de la mise en place d'un compte *épargne temps*,
- Question des congés spécifiques.



Vote pour à l'unanimité.

**6 – POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT AU CHEF D'EXPLOITATION et
modification du tableau des effectifs**

Recrutement du chef d'exploitation :

En prévision du départ en retraite du chef d'exploitation actuel et en l'absence d'acceptation du poste par un agent interne au service, un recrutement a été organisé.

12 entretiens ont été organisés dans ce cadre. Un candidat de la fonction publique territoriale préalablement sélectionné vient de se désister pour des raisons personnelles.

Il en résulte qu'un candidat contractuel peut être envisagé pour l'heure. Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il envisage l'embauche de ce technicien suivant les dispositions contractuelles légales.

Il s'agit de Monsieur F Legrand qui dispose d'expériences professionnelles en adéquation avec certains de nos besoins (chiffrage, organisation, sécurité, électricité et automatisme). Monsieur le Président consulte l'assemblée sur cette prévision d'embauche. L'assemblée générale se positionne favorablement à l'exception d'une abstention.

Il rappelle également qu'un régime indemnitaire a été institué au profit des agents des filières techniques et administratives selon la législation en vigueur par délibération du 16 mars 2004 déposée en sous-préfecture le 19 mars 2004, et par délibération n°6/2011 du 3 mars 2011 déposée en sous-préfecture le 15 mars 2011 pour le grade d'ingénieur.

Le Président propose d'instaurer des primes au cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs titulaires, stagiaires ou non titulaire à savoir grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Principal de 1^{ère} classe et de définir les taux maximum correspondants.

- Une Prime de Service et de Rendement (PSR) avec un montant maximal égal au double du taux annuel de base en vigueur.
- Une Indemnité Spécifique de Service (ISS) avec une base fixe (taux moyen annuel en vigueur) affectée de deux coefficients, l'un correspondant au grade, l'autre au service.
Le coefficient de service pour le département de l'Allier est de 1.
Le coefficient par grade est de 8 pour le grade de Technicien, 16 pour les grades de Technicien principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe avec une modulation individuelle maximale de 110%.

Un arrêté individuel fixera le montant applicable à l'agent.

Ces primes ou indemnités seront versées mensuellement et rentrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013. Une délibération est nécessaire sur le second point.

Vote ➔ Unanimité

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ADMINISTRATIF

Monsieur le Président explique au comité Syndical qu'une employée du service administratif en tant qu'adjoint administratif de 1ère classe a pu accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe par ancienneté suite à l'avis favorable du CAP.

Il est nécessaire de remplacer le grade d'adjoint de 1^{er} classe par le grade d'adjoint principal de 2ème classe.

Vote ➔ Unanimité

8 – EMPLOI D'AVENIR.

Monsieur le Président évoque les dispositions des contrats d'avenir prévus par la loi du 26 octobre 2012, bénéficiant d'aides de l'état à niveau de 75% du SMIC brut et d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Il explique qu'il est favorable à ce type de dispositif, en particulier dans le cadre du prolongement d'un CAE. La durée totale du parcours ne pourra pas excéder 36 mois.

Il laisse la parole à Mr le Directeur.

Celui-ci n'a pas de complément à donner sur les contrats d'avenir.

Il expose toutefois le cas du CAE actuellement intégré au SIVOM. Mr DIF semble très motivé par les métiers que propose le SIVOM. Il dispose d'une implication et de compétences qui semblent pouvoir être valorisées au sein de l'établissement. Il est donc favorable à la poursuite de la collaboration et à la pérennisation à terme de l'emploi de Mr DIF.

Monsieur le Président propose donc de permettre la création d'emplois d'avenir au sein du SIVOM.



Vote pour à l'unanimité.

9 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.

► Il s'agit de la prise en charge des charges salariales par le centre de gestion dans le cadre des Autorisations spéciales d'absence pour congrès syndicaux ou réunion des organismes directeurs (décret du 3 avril 1985)

- 2 agents sont concernés en tant que représentant de la CGT,
- Il est proposé de valider de 10 j d'ASA par agents/an,
- Une convention avec le CDG 03 peut être signée afin d'obtenir le remboursement des charges salariales ou un remplacement par un fonctionnaire.



Vote pour à l'unanimité.

10 – MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE DE SECURITE.

- Ce document est obligatoire depuis 2001 – Il permet de faire la définition des risques et des solutions.
- Son absence engage :
 - 1500 € de pénalités + 3000 € en cas de récidive,
 - La pleine responsabilité de l'employeur en cas d'accident.
- Le SIVOM dispose déjà d'une base de travail de **30 pages**, déjà visée aimablement et officieusement par le CHSCT. Il s'agit d'une base de travail à opérationnaliser et à compléter obligatoirement pendant les années à venir.
- L'analyse réalisée au travers de l'élaboration de ce document démontre de nombreuses améliorations à apporter à la gestion, l'organisation et au suivi des équipes en matière de sécurité.



Vote pour à l'unanimité.

11- BORDEREAU DES PRIX 2013.

- Evolution des tarifs du [bordereau](#) :
 - + 2.65 % sur la base des indices INSEE,
 - TP10 travaux publics généraux +2.65%
 - TP03 terrassements généraux + 2.87%
 - TP09: Travaux d'enrobés +4.59%
 - TP10a : adduction d'eau : +2.45%
 - TP10 bis adduction d'eau sans f: +3.16%
- Deux projets de nouveaux articles :
- -8600-3 frais de re-fermeture suite à réouverture par l'abonné de manière illicite, 200 €
- -8601 – frais liés à un constat de fraude, 200 €
- Avis préalable de la sous-préfecture en ce qui concerne ses 2 nouveaux articles :
 - « sur le fond, pas de remarque ». Attention toutefois à ce que le montant de facturation ne soit pas hors de proportion avec le coût réel.
 - ▶ Formulation du montant des articles : *Les dépenses et l'ensemble des frais annexes occasionnés au service à cette occasion seront à la charge des personnes à l'origine des dégâts et des interventions du service.*
- ➔
- **Vote pour à l'unanimité.**

12- CONVENTION DE VENTE D'EAU AU SIVOM DE RIVE DROITE DU CHER ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS.

Deux conventions doivent être approuvées dans le cadre des travaux achevés fin 2011 et assurant par le SMEA la liaison entre le réservoir du Peloton (SIVOM Rive Gauche) et celui du SIVOM Rive Droite du Cher.

- 1) Convention de vente d'eau / Rive Gauche du Cher →Rive droite:
 - 145 m3/j
 - 4 m3 par semaine mini
 - Prix 0.923 € HT/m3 révisable en fonction de l'évolution des tarifs SIVOM,
 - Approbation nécessaire
 - Valable 10 ans
- ➔
- **Vote pour à l'unanimité.**
- 2) Convention de mise à disposition des équipements :
 - Valable 10 ans
 - SIVOM exploitant
 - SMEA Maître d'ouvrage propriétaire ;
- ➔
- **Vote pour à l'unanimité.**

13- DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT.

Intitulé programme	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Produits de traitement			6062	1 000,00 €
Habillement, fournitures hygiène et sécurité			60632	2 000,00 €
Carburants			6066	3 000,00 €
Compteurs			6071	5 500,00 €
Entretien et réparation sur biens immobiliers			6152	20 000,00 €
Charges du SPEC	62812	51 350,00 €		
Salaire Emploi CAE	64118	3 000,00 €		
Cotisation IRCANTEC			64531	600,00 €
Cotisation aux ASSEDIC			6454	250,00 €
Virement de la Section d'investissement			023	258 500,00 €
Fonctionnement dépenses		54 350,00 €		290 850,00 €
			Solde	236 500,00 €
Remboursement sur rémunérations			6419	2 000,00 €
Vente d'eau aux abonnés			70 111	60 000,00 €
Autres Ventes d'eau	70118	11 500,00 €		
Redevance pour pollution d'origine domestique			701241	29 000,00 €
Autres taxes-redevances : Participation au SMEA			70128	3 000,00 €
Travaux divers (compteurs gelés, branchements cassés)			7040	6 000,00 €
Travaux d'exploitation HP			7041	73 500,00 €
Produits des cessions d'éléments d'actif			775	1 000,00 €
Immobilisations corporelles			722	73 500,00 €
Fonctionnement recettes		11 500,00 €		248 000,00 €
			Solde	236 500,00 €

➔
Vote pour à l'unanimité.

14- DECISION MODIFICATIVE D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que dans le cadre de l'aménagement du Bourg de Lignerolles, le SIVOM va remplacer les canalisations et il est nécessaire de créer un programme à cet effet pour un montant de 115 000,00 € HT.

De plus, il est utile de prévoir un programme d'achat divers de matériel et outillage pour 2013 pour 17 000,00 €.

Enfin, une modification doit être réalisée au niveau des opérations d'ordre à l'article 2315. En effet, il est nécessaire d'ajouter 73 500,00 € à cet article qui correspond aux travaux hors programmes (travaux en régie).

Intitulé programme	Augmentation des crédits			Diminution sur crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Remplacement tuyauterie et de vidange réservoirs de Palières, Coursages, les Carolles et la Croze.	2157	288	35 000,00 €			
Alimentation en eau au stade de Domérat				2315	290	4 200,00 €
Remplacement conduite rue Marx Dormoy à Domérat				2315	291	12 800,00 €
Réfection cuve la Croze	2157	300	35 000,00 €			
Aménagement du Bourg de Lignerolles	2315	305	115 000,00 €			
Achat divers matériel et outillage 2013	2155	306	17 000,00 €			
Installations Techniques (travaux en régie) compte d'ordre	2315	HO	73 500,00 €			
Investissement Dépenses			275 500,00 €			170 000,00 €
		Solde	258 500,00 €			
Virement de la section de fonctionnement compte d'ordre	021	HO	258 500,00 €			
Investissement recettes			258 500,00 €			0,00 €
		Solde	258 500,00 €			

➔
Vote pour à l'unanimité.

15- CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Un contrat de maintenance informatique est nécessaire afin d'assurer la maintenance du nouveau matériel informatique. La société CERIG propose un contrat de maintenance et une assistance technique à compter du 1^{er} janvier 2013.

➔
Vote pour à l'unanimité.

16- CONTROLE DES BRANCHEMENTS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle des branchements d'assainissement collectif se fonde actuellement sur deux textes indiquant la compétence communale :

▶ **L 2224-8 du CGCT** "les communes assurent le contrôle du raccordement au réseau public" en matière d'assainissement collectif.

▶ **L 1331-4 du code de la santé publique** " la commune contrôle la qualité d'exécution et peut contrôler le bon état de fonctionnement du branchement collectif".

Dans le cas d'une vente, le diagnostic de raccordement n'est pas encore obligatoire mais il est possible que l'évolution de la réglementation évolue vers une obligation (ces mesures étant d'ores et déjà obligatoires en matière d'assainissement non collectif) .

Il est fortement déconseillé aux communes d'émettre une attestation sans une expertise de terrain:

- Refuser de donner une attestation communale (risque de vice caché mettant en responsabilité la commune),
- Ou prendre un prestataire préalablement accepté par le tiers, (300 € / 92€)
- Ou demander au tiers demandeur (vendeur, notaire) d'assurer directement ce contrôle,
- Ou envisager que le SIVOM puisse réaliser le contrôle à un montant tarifaire équilibré (moins de 80 Euros)...

Il est proposé de faire une modification des statuts du SIVOM afin de permettre une nouvelle prise de compétence dans le cadre des ventes d'immeubles :

«option 4 : *compétence totale dans le domaine des contrôles des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes d'immeuble* ».

Le Directeur expose que des délibérations communales et de la Communauté d'Agglomération de Montluçon devront être prises afin de valider la modification des statuts.

Le comité Syndical, un vote contre, 25 pour :

- DECIDE de modifier les statuts du SIVOM afin de pouvoir intégrer une compétence spécifique de « contrôle des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes d'immeuble »,
 - DEMANDE que les communes et la Communauté d'Agglomération de Montluçon prennent les délibérations afin de permettre la modification des statuts conformément aux dispositions proposées.
- ➔
- **Vote 1 contre, 25 pour.**

17- RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Règlement de service actuel

- ▶ Il repose sur la réglementation de 1996 qui n'existe plus depuis 2009 : risque de contentieux et responsabilités du SIVOM

Règlement de service futur :

- ▶ Projet indispensable afin de couvrir la collectivité vis-à-vis de contentieux :
- ▶ Une version de base de l'ANASTESE et de la CLCV existe et a été communiquée par la FNCCR :
 - ▶ L'adapter au SIVOM, en particulier 3 nouvelles redevances

Visite sans intervention – *Le SPANC ne peut pas faire son travail car les ouvrages à inspecter sont comblés ou le tiers qui devrait être présent est absent.....*

Frais d'organisation et de préparation dans le cas d'un report de RV tardif – *un rendez vous est annulé sans justification moins de 24 h avant la date prévue*

Contre visite : *Les travaux ne sont pas achevés, ils ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires et nécessitent des modifications.*

Mr Leroux regrette que l'intervention du SPANC ne tienne pas compte de la qualité du rejet dans ses avis. Le Directeur expose que l'action du SPANC est strictement encadrée et qu'elle s'inscrit obligatoirement dans une évaluation de conformité réglementaire. De plus la qualité du rejet ne peut être contrôlée sur une installation nouvellement réalisée (contrôle de l'exécution), l'installation n'étant généralement pas encore en service lors des inspections.



Vote unanimité

18- BORDERAU DES PRIX ANC

Il est proposé de stabiliser le prix des redevances actuelles et d'y adjoindre les trois nouvelles redevances incitatives :

- Visite sans intervention
- Frais d'organisation et de préparation dans le cas d'un report de RV tardif
- Contre visite :

Type d'installation	étapes	Missions	Objectifs	Tarifs-2013
Installation existante	0	Diagnostic état des lieux	Poursuivre l'état des lieux du territoire	76 €
Neuve ou réhabilitation	1	Vérification de la conception et de l'implantation	Valider le projet soumis par le propriétaire	110 €
	2	Vérification de la bonne exécution des ouvrages	Valider le bon travail de l'entreprise, faire réaliser les ajustements et délivrer le certificat de conformité valable en cas de vente	52 €
Divers		1 Visite sans intervention	1 2	1 A valider par l'assemblée générale : proposition : 1 30 €
		1 Frais d'organisation et de préparation dans le cas d'un report de RV tardif		1 15 € à valider par l'assemblée générale
		Contre-visite		35 € à valider par l'assemblée générale
Existante	3	Contrôle périodique de bon fonctionnement	Réaliser les contrôles réglementaires afin d'assurer la pérennité des ouvrages dans le temps tous les 6 ans ou tous les 4 ans	76 €
	4	Diagnostic de vente	Etablit le diagnostic de l'installation ANC lors d'une vente afin de rendre cette vente possible	76 €
	5	Duplicata du diagnostic de vente	Réalise des duplicata en cas de perte du document délivré dans le cadre d'un diagnostic de vente	10 €

➔
Pour à l'unanimité,

19- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CONTROLES DE CONCEPTION ET D'EXECUTION DE L'ANC

- Les contrôles de conception et d'exécution peuvent bénéficier d'une subvention par l'agence de l'eau pour 2013 :
-
- Une délibération est nécessaire afin d'autoriser Mr le Président à solliciter la demande de subvention,
- 95 préconisations pour un montant de 10 450 €
- 75 contrôles d'exécution pour un montant de 3 900 €
- Soit 14 350 € dont une part de l'ordre de 30% est « subventionnable »

➔
Pour à l'unanimité,

20- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Président a invité l'ensemble des délégués et employés au vin d'honneur offert par le Syndicat.